



Commune de RIEUMES

Séance du 10 février 2014 à 19 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christiane MAURY, Maire.

Présents: Mmes BALCELLS, DESNOES, DOUMERC, GAVARINO, LARRIEU, MUE, SPILMONT
MM ABRIBAT, BUTTAZONI, CASSAGNERES, ESTADAL, GASPERONI, MANERA, SOLANA

Procurations : Conformément aux dispositions de l'article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr VICENTE a donné pouvoir à Mr GASPERONI

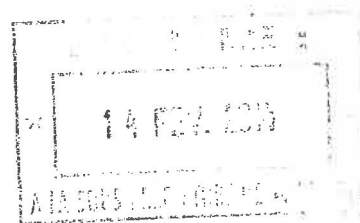
Absents : MM AUDOUY, CASSE, HUET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Monique DESNOES

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

Date de la convocation : 5 février 2014

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer



OBJET : Droit de préemption urbain sur la commune suite au vote du PLU exécutoire depuis le 30 octobre 2013

La commune ayant approuvé son plan d'occupation urbain, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U), et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

Madame le Maire expose la situation actuelle :

La commune dispose d'un droit de préemption urbain sur son territoire instauré par délibération du 30 mai 1991, modifié par délibération en date du 6 juillet 2001.

Il est opportun d'adapter le périmètre du DPU, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes:

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs
- Le renouvellement urbain,
- La lutte contre l'insalubrité,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,

Vu la délibération du 30 mai 1991 instaurant le Droit de préemption urbain, modifié par délibération en date du 6 juillet 2001.

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Rieumes a été approuvé par délibération en date du 21 octobre 2013.

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

1° D'adopter le droit de préemption urbain sur les zones:

- Zones urbaines : ensemble des zones U
- Zone à urbaniser ensemble des zones AU

2° La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

3° Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.

4° Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par Madame le Maire:

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Au Directeur départemental des services fiscaux
- Au Conseil supérieur du Notariat
- A la Chambre départementale des Notaires
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse
- Au Greffe du même Tribunal

5° Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme:

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois
- Mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département :
- La Dépêche du Midi
- La Croix du Midi

6° Cette délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'État.

Certifié exécutoire par Madame Christiane MAURY, Maire, compte tenu de la transmission en Sous Préfecture, le 13 février 2014 et de sa publication le 13 février 2014

A Rieumes, le 12 février 2014

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Madame le Maire



Christiane Maury

Christiane MAURY